

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux

## CONVENTION

relative à l'intervention du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Equipe Spécialisée des Bases Aériennes du pôle de Paris-CDG

(E.S.B.A.)

Entre l'État, représenté par le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire – Pôle de Bordeaux (SNIA – Pôle de Bordeaux) d'une part,

et

La ville de Royan

désignée ci-après le créateur exploitant, représenté par le maire

d'autre part,

Il est convenu que l'État, dans le cadre de la sécurisation des plates-formes d'aviation générale, s'engage, dans le cadre du programme de l'année 2019, à réaliser à titre gracieux par l'ESBA du pôle Paris-CDG sur la plateforme de **ROYAN-Médis (LFCY)** les travaux désignés ci-après :

- Terrassement
- Nivellement
- Surfaçage
- Compactage de la piste**
- Roulage de la piste**
- Assainissement (drainage, création de fossés)
- Débroussaillage, surfaçage et compactage des abords de piste
- curage
- Autres...:création d'un taxiway

L'État :

SNIA pôle de bordeaux  
Bloc technique- 12 rue Marthe Niel  
TSA 85002 – 33688 MERIGNAC cedex  
Tél 05 57 92 81 50 – Fax 05 57 92 81 62

Siège :  
82, rue des Pyrénées  
75970 Paris CEDEX 20  
tél : 01 44 64 32 32 - fax : 01 43 71 81 50  
SNIA@aviation-civile.gouv.fr

- mettra en œuvre les moyens humains et techniques dévolus à l'ESBA du pôle de Paris-CDG
- adressera - au vu du résultat de la DT du gestionnaire une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux conformément à l'arrêté du 15 février 2012 sur l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Le bénéficiaire :

- devra s'acquitter des éventuelles démarches pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires avant les travaux et notamment de la Déclaration de projet de Travaux (DT) – à l'aide du formulaire cerfa n° 14434\*01 à l'arrêté du 15 février 2012 sur l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Celle-ci remplace la demande de renseignements (DR) qui auparavant devait être adressée aux exploitants des réseaux concernés.

- **organisera l'inspection préalable commune**, avant l'opération, conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail, afin de prévenir des risques d'interférence entre les activités des ESBA et de la plateforme. Il mettra aussi en œuvre, durant les travaux, toutes les mesures réglementaires nécessaires à la sécurité des usagers de la plateforme et des personnels de l'ESBA ( NOTAM, consignes internes, etc.).

- mettra à disposition de l'ESBA une "zone de vie " destinée à accueillir les installations fixes et les résidences de ses personnels, incluant la fourniture d'eau et d'électricité nécessaires au bon fonctionnement de ces installations ; ces installations en attente devront respecter les normes en vigueur.

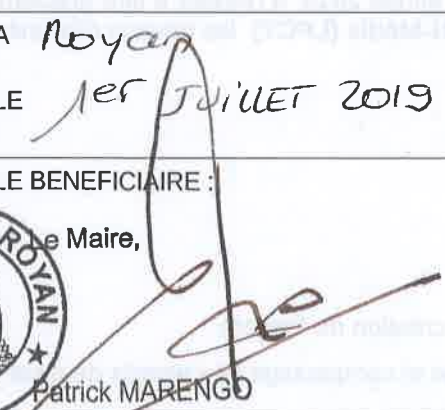

- fournira tous les matériaux et le carburant -Gazole non routier pour engins de TP) nécessaires à la réalisation des travaux convenus, conformes aux prescriptions spécifiées dans le dossier technique relatif au chantier.

- prendra à sa charge les éventuels surcoûts dus à des vols de fourniture ou des cases de matériaux survenus sur l'emprise de la plateforme et dont la responsabilité ne peut être imputé à l'ESBA

**Remarque :**

La planification et la durée des interventions n'est qu'indicative car soumises aux aléas météorologiques, de chantier , panne d'engins...

La validité de la présente convention est limitée à l'année programme spécifiée au premier paragraphe.

A Royan LE 1er JUILLET 2019	A MÉRIGNAC LE 08 JUIL. 2019
LE BENEFICIAIRE :  Le Maire, Patrick MARENGO	LE CHEF DUPÔLE DE BORDEAUX  Christian BERASTEGUI-VIDALLE

